Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/23/23

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT
Rue de Flandre à Lillers

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,

Vu les articles L 112-1 à L 112-7 et L 141-12, L116-1 à L116-8, R116-1 et R116-2 du code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'état des lieux,

Vu l'acte incorporant la voirie dans le Domaine Public communautaire,

Vu le permis de construire délivré sur le bien concerné,

Vu l'arrêté n°AG/22/14 en date du 12 Mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bernard WEPPE, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lillers, en date du 02/02/2023.

Considérant la demande en date du 08/12/2022 adressée par l'office notarial de Villeneuve d'Ascq (59650), demeurant 2 rue de la justice sollicitant la délivrance d'un arrêté d'alignement au droit de l'immeuble rue de Flandre 62190 à Lillers, cadastré AC 725, 777et 800.

ARRETE

Article 1 : Alignement
L'immeuble n'étant pas frappé par un alignement réglementaire, l'alignement de la voie au droit de l'immeuble est défini par la façade du bâtiment sous réserve de bornage.

Article 2 : Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité de l'arrêté d'alignement
Le présent arrêté est valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées. Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Article 5 : Notification – Publicité
Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie.

Article 6 : Délai et voie de recours - Retrait
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux par saisine de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la réception de la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la collectivité vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Exécution
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 01 MARS 2023

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services Techniques,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE - BRUAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bernard WEPPE

Notifié à l'intéressé le : 03 MARS 2023
Certifié exécutoire par le Président
Et de la publication le : 01 MARS 2023

Le Directeur Général des Services Techniques,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE - BRUAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bernard WEPPE

DIFFUSION :
Le demandeur, pour application,
La commune de Lillers pour information,

ANNEXE :
- Plan cadastral

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté d'Agglomération ci-dessus désignée.

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
LILLERS

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.820.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr